

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LÉON, Maire.

Etaient présents : M. LÉON, M. MARÉCHAL, M. LE GUERN, Mme CATOIRE, M. TABUT, Mme BADEAU, M. CLAIRET.

Absents excusés : M. COURDAVAULT (pouvoir à M. LE GUERN),
Mme AIMÉ (pouvoir à Mme BADEAU),
Mme ALMEIDA, M. COOLEN.

Secrétaire de séance : M. TABUT Cédric.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Comptes Administratifs 2017 (Commune – Serv. Eaux et Assainissement).

1- Eaux :

Lecture par Monsieur le Maire du compte Administratif 2017 établi pour le service des Eaux. Celui-ci présente les résultats cumulés suivants :

-excédent d'exploitation	+30 679,90 €
-excédent d'investissement	+ 9 214,59 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats de celui-ci.

2- Assainissement :

Lecture par Monsieur le Maire du compte Administratif 2017 établi pour le service de l'Assainissement.

Celui-ci présente les résultats cumulés suivants :

-excédent d'exploitation	+ 11 223,93 €
-excédent d'investissement	+ 51 478,61 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur MARÉCHAL Patrick, doyen d'âge, prend la présidence et procède au vote de ce Compte Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats de celui-ci.

3- Commune :

Lecture par Monsieur le Maire du compte Administratif 2017 établi pour la commune.

Celui-ci présente les résultats cumulés suivants :

-excédent de fonctionnement	+ 563 542,23 €
-excédent d'investissement	+ 29 216,66 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur MARÉCHAL Patrick, doyen d'âge, prend la présidence et procède au vote de ce Compte Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats de celui-ci.

2 – Affectation des Résultats (Commune – Serv. Eaux et Assainissement).

1- Eaux :

Suite à l'étude du compte administratif 2017, les inscriptions portées sur le budget primitif 2018 sont donc les suivantes :

-au compte 001 (report d'investissement)	+ 9 214,59 €
-au compte 002 (exploitation reporté)	+30 679,90 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reprise au budget primitif 2018 de ces écritures.

2- Assainissement :

Suite à l'étude du compte administratif 2017, les inscriptions portées sur le budget primitif 2018 sont donc les suivantes :

-au compte 001 (report d'investissement)	+ 51 478,61 €
-au compte 002 (exploitation reporté)	+ 11 223,93 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reprise au budget primitif 2018 de ces écritures.

3- Commune :

Suite à l'étude du compte administratif 2017, les inscriptions portées sur le budget primitif 2018 sont donc les suivantes :

-au compte 001 (report d'investissement)	+ 29 216,66 €
-au compte 002 (fonctionnement reporté)	+ 563 542,23 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reprise au budget primitif 2018 de ces écritures.

3 – Vote des Taux d'Imposition 2018.

Présentation par Monsieur le Maire de l'état de notification des taux d'imposition de 2018.

L'état se présente ainsi :

-taxe d'habitation	5,60%	soit un produit de 28 174 euros
-taxe foncière	17,54%	soit un produit de 71 774 euros
-taxe f. non bâti	26,27%	soit un produit de 15 762 euros

Soit un produit total attendu de 115 710 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition pour cette année.

4 – Budgets Primitifs 2018 (Commune – Serv. Eaux et Assainissement).

1- Eaux :

Lecture par Monsieur le Maire du projet de Budget Primitif 2018 qui se présente ainsi :

- en section de fonctionnement	73 141,90 €
- en section d'investissement	48 863,59 €

sections équilibrées en dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 pour le Service des Eaux.

2- Assainissement :

Lecture par Monsieur le Maire du projet de Budget Primitif 2018 qui se présente ainsi :

- en section de fonctionnement 77 375,93 €
- en section d'investissement 90 178,61 €

sections équilibrées en dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 pour le Service Assainissement.

3- Commune :

Lecture par Monsieur le maire du projet de Budget Primitif 2018 qui se présente ainsi :

- en section de fonctionnement €
- en section d'investissement €

sections équilibrées en dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 pour le Budget de la Commune.

5 –Convention d'avance Chartes métropole liée aux futurs transferts de compétences

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 6 juillet 2017, Madame La Préfète d'Eure-et-Loir a signé et procédé à la publication de l'Arrêté n° DRCL-BICCL-2017187-0005 définissant le nouveau périmètre de Chartres Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. 20 communes rejoignent les 46 communes actuelles.

Chartres Métropole exerce de nombreuses compétences. Ainsi pour l'Eau Potable et l'Assainissement, la délibération du 14 octobre 2013 a étendu son champ d'intervention (arrêté du préfet du 18/10/2013).

L'arrivée de ces 20 communes accroît le champ et l'étendu des compétences de Chartres Métropole. Les biens acquis, construits ou en cours de réalisation par ces 20 communes (et qui figurent à leur patrimoine) seront transférés à compter du 1^{er} janvier 2018 selon une procédure (reprise des Actifs/ des Passifs et des mises à Disposition) conduite avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dans les comptes de Chartres Métropole et après approbation des résultats des budgets annexes de ces 20 entités devant les Conseils communautaires en 2018.

A ce jour, la commune de Roinville exerce la compétence eau et assainissement. Comme vu ci-dessus, cette compétence sera prochainement assurée par l'Etablissement Public Intercommunal à savoir la communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.

Sur ce premier semestre 2018, la commune de Roinville achève la réalisation d'une opération d'investissement pour satisfaire un besoin en matière d'eau potable. Lors de l'élaboration de son plan de financement, cette commune entendait souscrire un emprunt pour ce projet dont le cout est inférieur à 35K€.

Afin d'assurer la meilleure gestion des services à apporter à la population à un cout optimisé, et dans la mesure où Chartres Métropole ne dispose pas encore de cette compétence fin 2018, mais qu'elle devient pleinement compétente au 1^{er} janvier 2019, il est proposé de mettre en place un mécanisme d'avance en investissement (imputation 2763 communes), permettant à la commune de bénéficier de fonds sans recourir à l'emprunt pour financer les travaux de faibles montants dont le besoin serait exprimé quelques semaines avant la date officielle d'entrée dans la communauté d'Agglomération.

Cette convention a donc pour objet de préciser les conditions de versement d'une avance à la commune afin qu'elle puisse finaliser les travaux sans recourir à l'emprunt.

L'avance consentie à la commune de Roinville pourra, une fois les écritures de transferts assurées dans les comptes de Chartre Métropole, être reconsidérée grâce à l'intégration des résultats et d'éventuelles compensations à prendre en compte avec l'aide du comptable public.

Plusieurs principes encadrent ce dispositif exceptionnel ; les deux parties s'accordent pour les respecter.

Montant de l'opération :

Montant travaux à financer	à	Montant des subventions	Autofinancement	Besoin maximum
33000 € HT			18000 € HT	15000 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H47.

Les Membres

MARÉCHAL Patrick

LE GUERN James

CATOIRE Stéphanie

TABUT Cédric
(Secrétaire de séance)

BADEAU Annick

CLAIRET Laurent

ALMEIDA Lynda
(absente)

AIMÉ Ghislaine
(Pouvoir à Mme BADEAU)

COURDAVAULT Gilles
(Pouvoir à M. LE GUERN)

COOLEN Denis
(absent)

Le Maire
LÉON Gérard